324 MOYENS D'EMRÉCHER LE FEU; etc.

M. Aubert ayant, depuis ces événemens, obtenu la concession des mines de houille du Saint-Esprit, il forma un établissement à Gavanon, et pour mettre son exploitation à l'abri de tous événemens, et empêcher que le feu ne puisse communiquer des anciens travaux dans ceux qu'il avait intention d'ouvrir, il se conforma aux instructions de M. Mathieu, par lesquelles cet Ingénieur lui faisait connaître, « Qu'il était nécessaire qu'il établisse une séparation entre eux, et qu'à cet effet, il convenait qu'il fit ouvrir une tranchée de trois mètres dans l'épaisseur de la couche de houille, qu'il continuerait jusqu'à 200 mètres environ de longueur, et qu'aussitôt que l'on s'apercevrait que la température de la mine changeait, et que le feu existait encore dans les anciens travaux, l'on boucherait de suite cette tranchée avec du sable et de la terre grasse, de manière a empêcher qu'il ne puisse se propager dans la nouvelle exploitation ».

« Ces dispositions, ajoute l'Ingénieur Mathieu, m'ont paru les plus propres à arrêter les progrès de l'incendie qui s'est manifesté dans ces mines, et j'ai vu avec satisfaction que M. Aubert avait exécuté tout ce que je lui avais prescrit à cet effet. . . . . ».

### DÉCISION

DE son Excellence le Ministre des Finances, relative à la Correspondance des Ingénieurs des Mines.

UNE décision de son Excellence le Ministre des Finances, rend applicables aux Ingénieurs en chef et ordinaires des Mines et Usines, les dispositions du Décret impérial du 30 ventôse an 13 (1), concernant la correspondance des Inspecteurs divisionnaires et des Ingénieurs en chef et ordinaires des Ponts et Chaussées.

En conséquence, les Ingénieurs en chef des Mines et Usines, sont autorisés à correspondre en franchise, sous bandes, 1°, avec les Préfets des Départemens faisant partie de leurs arrondissemens, 2°, avec les Ingénieurs ordinaires des Mines et Usines, en se servant du couvert et du contre-seing des Préfets et Sous-Préfets.

Ces Ingénieurs en chef et ordinaires des Mines, doivent en outre être placés dans l'état (2) annexé à l'arrêté du 27 prairial an 8.

<sup>(1)</sup> Voyez l'Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat, page 326.

<sup>(2)</sup> Cet état est celui des Fonctionnaires à l'égard desquels le contre-seing opérera la franchise.

## EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au Palais des Tuileries, le 30 ventose an 13.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, sur le rapport du Ministre des Finances, Décrète:

#### ART. Ier.

Les Inspecteurs divisionnaires des Ponts et Chaussées, créés par le Décret du 7 fructidor an 12, sont compris au nombre des Fonctionnaires publics à l'égard desquels le contre-seing opérera la franchise.

#### II.

Le contre-seing des Inspecteurs divisionnaires opérera la franchise, mais sous bandes seulement, à l'égard des Préfets des Départemens faisant partie de leur inspection, et réciproquement.

Le contre-seing de ces Fonctionnaires sera la désignation de leur qualité, le numéro de leur inspection et leur propre signature.

I I I.

Les Inspecteurs divisionnaires des Ponts et Chaussées, pourront correspondre en franchise avec les Ingénieurs en chef et ordinaires de leur inspection, et réciproquement, en se servant du couvert et du contre-seing des Présets.

#### IV.

Les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées d'un Département, pourront correspondre en franchise avec les Ingénieurs ordinaires du même Département, et réciproquement, en se servant du couvert et du contre-seing des Préfeis et des Sous-Présets.

#### V

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret.

# JOURNAL DES MINES.

Nº. 119. NOVEMBRE 1806.

## OBSERVATIONS

Sun le changement de quelques-uns des principes prochains des végétaux en bitume; et expériences analytiques sur une substance particulière qui se trouve dans la houille de Boyey (Boyey-coal).

Par CH. HATCHETT Esq. (1).

#### S. I.

L'ÉTUDE des changemens spontanés par lesquels des substances qui ont appartenu anciennement au règne organique, ont pris rang des fossiles après avoir perdu leur principe vital, est l'une des branches les plus importantes et les plus instructives de la géologie.

Dans certains cas, la métamorphose est si complète, qu'il ne reste plus aucune trace d'une organisation précédente. Dans d'autres, le tissu

<sup>(1)</sup> Traduit de l'anglais. Trans. phil. 1804. Z